



Guide des financements de l'éducation et de l'insertion par le sport



Pôle ressources national
“Sport, éducation, mixités, citoyenneté”

CREPS PACA
site d'Aix-en-Provence
Domaine de la Madeleine
Pont de l'Arc - CS 70445
13098 AIX EN PROVENCE cedex 2
Tél. 04 42 29 68 99 - Fax 04 42 29 24 75
prn@semc.fr
www.semcf.fr

mis en page par Bermuda Studio
photo Kat Callard

CREPS PACA
Pôle ressources national

Sport
Education
Mixités
Citoyenneté

Introduction	p. 4
Quels financements pour quelles actions	p. 8
Les besoins en financement	p. 8
Les ressources mobilisables	p. 10
Les stratégies de recherches de financements	p. 12
La négociation partenariale	p. 12
Stratégie et équilibre partenariale	p. 13
Approche comptable, fiscale et budgétaire	p. 14
Comptabilité associative	p. 14
Fiscalité des associations	p. 16
Principes budgétaires	p. 19
L'éducation par le sport : une approche macro économique	p. 20
Le secteur privé	p. 20
Le secteur public	p. 22
Les financements européens	p. 27
Fiches financements nationaux	p. 31
Conclusion	p. 64

Introduction

✓ Pourquoi un guide des financements ?

Dans le cadre de ses missions, le pôle ressources national Sport Éducation Insertion, publie un guide dédié à la recherche de financements dans le domaine de l'éducation et de l'insertion par le sport.

Ce guide a une vocation stratégique et méthodologique qui vise à accompagner les acteurs associatifs dans leurs recherches de fonds, dans la mobilisation de partenaires et dans la diversification de leurs ressources financières.

✓ Quels enjeux pour le secteur ?

L'éducation et l'insertion par le sport se situe au point de convergence de plusieurs réseaux d'acteurs : acteurs institutionnels (État et collectivités locales notamment) mais aussi secteur privé.

L'éducation et l'insertion par le sport favorisent également la rencontre entre plusieurs types d'intervenants issus du secteur sportif, social, éducatif dans leur acception la plus large. A l'inverse d'une conception monopolistique, il s'agit donc par essence d'une question partagée, où les notions de transversalité, d'échange et de mutualisation doivent devenir des réalités concrètes.

Si ce raisonnement est valable en terme d'intervention, il se doit également d'être tangible dans la dynamique des financements.

Par ailleurs, au regard de la structuration du secteur socio-sportif, de l'accroissement du niveau d'exigence en termes d'intervention et de construction de projet, il apparaît aujourd'hui fondamental d'accompagner les acteurs de terrain dans la mise en place méthodologique et stratégique de leurs actions.

C'est en suivant cette logique que le Ministère chargé des sports a décidé de publier ce guide des financements, conjuguant ainsi un souci d'accompagnement dans la construction de projet et une volonté d'aider à la diversification des financements.

✓ Un guide "papier" pour les financements nationaux, un site Internet pour les financements locaux

Ce guide présente d'une part la stratégie et la démarche de financement, et d'autre part les financements nationaux (Etat, fondations d'entreprises, appels à projets nationaux, etc.)

Cet outil est prolongé par la mise en ligne d'**un site Internet**, présentant les financements locaux de l'éducation et de l'insertion par le sport.

✓ Le public prioritairement ciblé :

- responsables associatifs ;
- porteurs de projets d'éducation et d'insertion par le sport ;
- agents des services déconcentrés du ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative, et particulièrement les référents Sport Éducation Insertion ;
- directeurs techniques nationaux, directeurs techniques nationaux adjoints, cadres techniques nationaux, cadres techniques régionaux ;
- agents des services déconcentrés du ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative exerçant leurs fonctions auprès des fédérations sportives ;
- collectivités locales et territoriales.

✓ **Le mode d'emploi du guide :**

Ce guide se divise en deux parties distinctes :

- **1^{re} partie** : méthodologie et stratégie de recherche de financements ;
- **2^e partie** : fiches pratiques sur les financements nationaux.

Dans la première partie, le guide donne quelques clés méthodologiques pour la mobilisation de partenaires.

Cette première partie est articulée autour des chapitres suivants :

- Quels financements pour quelles actions ?
- Les ressources mobilisables ;
- Approche comptable, fiscale et budgétaire ;
- L'approche macro économique.

Dans la deuxième partie, le guide présente à la fois les financements relevant du secteur public (fonds consacrés Jeunesse et Sports, Délégation Interministérielle à la Ville), les fonds européens de soutien aux micro projets, ainsi que les fonds relevant du secteur privé.

Le secteur de l'éducation et de l'insertion par le sport se trouvant au croisement de plusieurs domaines d'intervention (éducation, intervention sociale, politique de la ville, etc.) il apparaît important de diversifier ses ressources.

Ce guide se limite en revanche aux financements nationaux et européens.

Néanmoins, au regard de la volonté du pôle ressources national Sport Education Insertion d'apporter le service le plus adapté aux attentes des acteurs de terrain, un site Internet départementalisé sera mis en place.

Ce site recensera les financements locaux mobilisables.

✓ **Mode de lecture du guide :**

Ce guide se divise en deux parties distinctes, pouvant se lire indépendamment.

Dans une logique de cohérence, il est intéressant de consulter en complément du présent ouvrage, le précédent outil édité par le pôle ressources national Sport Éducation Insertion, à savoir : « Le guide à l'usage des responsable de projets » .

✓ **Le comité de pilotage :**

- Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative - direction des sports ;
- Pôle ressources national Sport Éducation Insertion ;
- Direction départementale de la Jeunesse et des Sports des Hauts-de-Seine ;
- Fondation du Sport.

✓ **Le comité de rédaction :**

Coordination générale :

Loïc Lecanu et **Marie-Andrée Gautier**

03 81 50 39 09

Pôle ressources national Sport Éducation Insertion
www.sport-education-insertion.jeunesse-sports.gouv.fr

Mathilde Lethuillier : 01 40 45 90 00

Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative - Direction des sports
www.jeunesse-sports.gouv.fr

François Goizin : 01 40 45 90 00

Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative - Direction de la vie associative, de l'emploi et des formations

Philippe Salles : 01 56 91 20 53

Fondation du Sport • www.fondationdusport.org

Cédric Barras : 01 40 97 45 00

Direction départementale de la Jeunesse et des Sports des Hauts-de-Seine

Julian Jappert : 09 62 26 77 41

Association Sport et Citoyenneté
contacts@sportetcitoyennete.org

✓ **Le ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative (MSJSVA)**

mène une politique volontariste visant à favoriser l'accès à la pratique sportive pour tout public, en particulier ceux confrontés à des difficultés sociales.

Il mobilise les moyens financiers et humains en ce sens et s'appuie sur les fédérations sportives. Il s'engage à valoriser et mutualiser les expériences réussies dans le domaine de la fonction sociale et éducative du sport. Il s'agit là d'une des missions du pôle ressources national dédié à la thématique "sport, éducation, insertion" (implanté au CREPS de Franche-comté à Besançon). Le pôle est un outil au service des politiques locales par la mise en réseau des partenaires et des acteurs du sport. Le ministère mobilise, à cet effet, des moyens humains grâce à une nouvelle structuration de ses services : un référent "sport éducation insertion" a été désigné dans chaque direction régionale et chaque direction départementale.

✓ **Le pôle ressources national Sport Éducation Insertion (PRN SEI)**

a été créé en 2004 par le ministère chargé des sports. Il a pour principales finalités de faire connaître les bonnes pratiques, de valoriser les expériences innovantes et de développer des savoirs-faire pour permettre de renforcer les capacités d'expertise-conseils dans les fonctions éducatives et sociales du sport des agents missionnés sur ce domaine.

✓ **La Fondation du Sport**, créée en 2003 et soutenue par le ministère chargé des Sports, a pour mission de promouvoir, développer et valoriser l'action sociale par le sport.

Financée à 100% par 18 entreprises mécènes, elle accompagne, sur tout le territoire, des projets sociaux utilisant le sport comme levier d'action.

La Fondation du Sport articule son action autour de 6 programmes sociaux de référence. A ce jour, elle accompagne près de 80 projets dans toute la France concernant une vingtaine de sports différents et impliquant plus de 400 000 bénéficiaires.

✓ **Sport et Citoyenneté**, se place aux côtés de celles et ceux qui oeuvrent pour un sport citoyen. Elle les assiste dans leur démarche, leur propose une expertise, les accompagne dans la réussite de leur projet. Fondée en 2007, Sport et Citoyenneté se place comme une plate-forme et un réseau de référence en Europe, un lieu d'actions sociales et humanitaires pour les sportifs mais aussi un outil de promotion de l'éthique du sport. Pour atteindre ces objectifs, les fondateurs de l'association s'appuient sur une équipe pluridisciplinaire sensible aux valeurs du sport citoyen.

Quels financements pour quelles actions ?

Dans le financement des associations, il convient de distinguer la destination du financement afin de gagner en lisibilité.

Dans cette perspective on peut mettre en évidence :

- le financement de la structure ;
- le financement de l'activité courante ;
- le financement d'activités exceptionnelles.

Il s'agit ainsi de pouvoir budgéter différemment ces besoins de financements, afin de rechercher les ressources adaptées.

Dans les deux derniers cas, il s'agit de ventiler des coûts de fonctionnement sur les budgets relatifs à l'activité courante et aux activités exceptionnelles.

1) Les besoins en financements

✓ Financement du fonctionnement de la structure :

Il s'agit de l'ensemble des frais permettant le fonctionnement régulier de l'association en dehors de manifestations exceptionnelles.

Parmi ceux-ci nous pouvons citer :

- Les charges de personnels :
Il s'agit des frais relatifs à la rémunération des personnels salariés de la structure (salaires + charges).
- Les charges administratives :
Il s'agit des frais de fonctionnement de l'association comprenant les frais administratifs, comprennent les frais fixes tels que le loyer et les frais variables tels que le téléphone, l'électricité, etc.
- Les charges techniques :
Il s'agit des frais permettant l'organisation et/ou l'accès à la pratique (achat d'un minibus, frais de déplacements des équipes, etc.)
- Les charges pédagogiques :
Il s'agit d'achats permettant la pratique dans sa dimension quotidienne tels l'achat de maillots, de ballons, de cerceaux, etc. Sans eux, la pratique n'est pas possible.

✓ **Financement du projet spécifique :**

Les partenaires choisissent souvent de soutenir l'activité de l'association ou une partie de celle-ci, à savoir un projet particulier (notamment lorsqu'il s'agit de projets à finalités sociales et éducatives) plutôt que le fonctionnement de la structure. Cette notion de projet induit le plus souvent une dimension de moyen ou long terme.

Par conséquent, il est important dans le cadre du financement des projets, d'estimer en terme de volumes horaires et financiers, le coût réel d'un projet, et de **ventiler (redistribuer)** la juste partie des frais de fonctionnement nécessaires dans le coût du projet.

Par ailleurs, certains projets peuvent nécessiter des frais spécifiques (mobilisation d'intervenants extérieurs, location de matériels, etc.) à prendre en compte dans la budgétisation du projet.

✓ **Financement d'une activité exceptionnelle :**

Les financements pour manifestations exceptionnelles doivent être budgétés à part et la recherche de ressources pour ce type d'opération est souvent spécifique. A titre d'exemples, citons l'organisation de tournois sportifs, de colloques, de forums, etc. Ces manifestations sont également coûteuses en terme de personnels mobilisés, de frais fixes, de frais variables, etc. Dans cette perspective, il est là aussi important d'opérer les règles de la ventilation des coûts de fonctionnement. Par ailleurs, les activités exceptionnelles de l'association peuvent s'avérer coûteuses en frais logistiques spécifiques à prendre en compte.

Si les coûts doivent être répartis en distinguant les frais de fonctionnement, les frais de l'activité et ceux liés à des manifestations exceptionnelles, les recettes externes sont, elles aussi, bien souvent fléchées vers des utilisations spécifiques que les responsables associatifs devront être en mesure de justifier.

2) Les ressources mobilisables

Il existe plusieurs sources de financements pour les associations, qu'il s'agisse du financement de la structure, de projets spécifiques ou encore de manifestations exceptionnelles.

Il existe d'une part des mécanismes d'auto-financement (cotisations et adhésions), et d'autre part des mécanismes de financements externes (subventions publiques, financements privés, dotation, etc.)

Bien souvent, dans le cadre des montages permettant de financer une association, il convient de combiner les ressources selon des décisions relevant de choix stratégiques.

✓ Les ressources internes

Les cotisations et adhésions :

Il s'agit d'une somme d'argent versée annuellement à l'association par ses membres. Le montant des cotisations est fixé le plus souvent pour un an par l'assemblée générale et est révisable par elle. La cotisation se distingue du don, du droit d'entrée et de la licence. L'association décide seule du principe d'une cotisation ou non, mais en général, le versement de la cotisation et la qualité de membre de l'association sont indissociables. Il n'y a pas de montant minimum ou maximum de la cotisation qui doit être fixée statutairement.

La licence :

La licence sportive est « un acte unilatéral d'une fédération » qui permet la pratique sportive, l'accès aux compétitions officielles, la participation aux instances statutaires du club affilié à la fédération, la couverture par l'assurance collective, l'accès à des stages, etc.

Elle est délivrée par des fédérations sportives agréées par l'État, chargées d'une mission de service public à qui il est confié l'organisation de la pratique sportive, des règles techniques applicables, mais aussi (pour les fédérations délégataires) des compétitions donnant lieu à la délivrance des titres nationaux, régionaux ou départementaux dans une discipline sportive donnée.

Les ressources propres :

Il s'agit de l'ensemble des fonds que l'association peut mobiliser par elle-même, et qui participent à sa capacité d'autofinancement.

Parmi ces ressources, citons à titre d'exemples :

- l'organisation de manifestations (tournois, compétitions, etc.)
- les recettes liées à la buvette, les loteries, les tombolas, etc.

✓ Les ressources externes

Les subventions publiques :

Ce sont des aides financières consenties par des institutions publiques (ministères, établissements, collectivités locales et territoriales, etc.) à une association. La subvention peut être conditionnée ou non au respect de critères précis. La subvention n'est jamais un droit. La demande de subvention impose donc de connaître avec précision les critères retenus par chacun des financeurs potentiels.

Les aides privées :

Ce sont des financements accordés par un organisme privé (entreprises, commerces, etc.) à une association. Ces aides peuvent notamment prendre la forme d'actes de mécénat ou de sponsoring. Les subventions privées sont souvent conditionnées aux règles informelles du "gagnant - gagnant".

Les emprunts :

Les associations déclarées sont libres de faire des emprunts. Ceux-ci peuvent être effectués auprès des collectivités, d'établissements financiers (banques, etc.) ou encore de particuliers. En revanche, les associations reconnues d'utilité publique, en raison de leur statut particulier doivent obtenir une autorisation préfectorale avant d'emprunter.

Les donations, legs et libéralités :

Seules les associations reconnues d'utilité publique peuvent les recevoir. Il s'agit d'actes gratuits qui permettent de procurer à l'association des avantages sans contrepartie. Cet acte transfère toute responsabilité aux bénéficiaires.

Les différentes formes de soutien :

Il existe différentes formes de soutien que les partenaires peuvent accorder. Au delà du soutien financier, notons les soutiens déclinés en terme de compétences ou encore de dotations matérielles. Cette diversité montre par ailleurs l'importance de mener des négociations ouvertes avec ses partenaires potentiels.

Financement :

Il s'agit de soutiens financiers accordés par les partenaires publics ou privés, conditionnés ou non. C'est la forme de soutien la plus répandue, généralement accordée sous la forme de subventions.

Compétences :

Les partenaires peuvent dispenser une prestation de conseil technique ou méthodologique aux associations, les accompagnant ainsi dans une meilleure gestion, une meilleure communication, etc. Certains partenaires prévoient même la mise à disposition de personnels dans le cadre du mécénat de compétences.

Matériel :

Certains partenaires peuvent soutenir les associations en leur accordant un soutien logistique ou matériel.

Personnel :

Il s'agit de la mise à disposition de personnels, par exemple de cadres d'état exerçant leurs missions auprès des fédérations sportives.

Les stratégies de recherches de financements

La mise en place de partenariats et par conséquent la constitution du budget de l'association doivent être le fruit d'une réflexion stratégique.

En effet, un partenariat et un budget bien construits peuvent être des facteurs de réussite du projet associatif. Dans le cas contraire, cela peut représenter à terme des difficultés hautement pénalisantes. Il s'agit donc d'élaborer une relation partenariale équilibrée.

1) La négociation partenariale

✓ **Savoir convaincre un partenaire nécessite de bien adapter sa communication.**

Pour cela, plusieurs règles :

- Sortir d'un discours de technicien, le partenaire n'est pas toujours un spécialiste de l'éducation par le sport.
- Axer son discours sur l'objet social du projet, ses finalités.
- Soigner particulièrement la forme du dossier (qualité de sa présentation, etc.) ainsi que la construction de celui-ci (calendriers précis, échéanciers, méthodologies d'évaluation).
- Construire un argumentaire hiérarchisé.

✓ **Le protocole de négociation :**

- Ouvrir les négociations, selon le mode « *Comment souhaitez-vous vous impliquer ?* » plutôt que selon le mode « *Pouvez-vous me donner cela ? Oui ou non ?* ».
- Ouvrir la négociation à toutes les formes de soutiens (financier, technique, matériel, etc.) => proposer des partenariats à géométries variables.

✓ **Un partenariat "gagnant - gagnant" :**

- Accrocher les partenaires sur le sens et les finalités sociales de l'action afin de dégager de la valeur pour le partenaire.
- Démontrer des éléments de valorisation du contenu et du partenariat.
- Offrir au partenaire des objectifs quantifiables et communicables.

=> Un partenariat, pour perdurer, ne peut ni de doit s'opérer de manière unilatérale.

Pour éviter cela, les responsables associatifs peuvent :

- associer les partenaires aux événements de la structure ;
- s'associer aux événements du partenaire ;
- faire apparaître les partenaires sur leurs outils de communication ;
- organiser un retour d'information vers les partenaires.

2) Stratégie et équilibre partenarial

Les responsables associatifs doivent doser le niveau d'implication des partenaires pour que le réseau constitué représente une force et non un facteur de déséquilibre. Ceci répond une fois encore à une réflexion stratégique. Il s'agit ainsi non pas de répondre à toutes les sollicitations partenariales, mais autant que faire se peut, de suivre une tactique préalablement pensée.

✓ Éviter la dépendance :

Si un partenaire unique représente une part trop prépondérante (plus de 50 %) du budget de la structure, le risque de dépendance est élevé.

- Risque de non-pérennisation de la structure en cas de retrait du partenaire.
- Risque d'instrumentalisation de la part du partenaire.

✓ Éviter l'atomisation :

Eviter l'atomisation entre de petites contributions fournies par de trop nombreux partenaires.

- Risque de se noyer dans les procédures de partenariats.
- Complexification excessive en terme de gestion des conventions et des impératifs de communication.
- Risque de ne plus donner de lisibilité aux différents niveaux de partenariats.

✓ Équilibrer ses partenariats :

Le schéma conseillé pourrait être de se rapprocher de la règle des 3 tiers :

- 1/3 de financements publics ;
- 1/3 de financements privés ;
- 1/3 d'autofinancement (ressources propres).

1) Comptabilité associative

✓ Qu'est ce que la comptabilité associative ?

La comptabilité est une technique au service de la gestion. Elle doit permettre à tout trésorier :

- de fournir aux administrateurs des informations permettant de mettre en adéquation la politique de l'association et les moyens financiers ;
- de suivre les évolutions des charges et des produits en cours d'exercice ;
- de rendre des comptes aux adhérents ;
- de justifier de l'utilisation des fonds aux financeurs et de la légalité de leur utilisation aux contrôleurs (Urssaf, impôts, commissaires aux comptes, etc.).

Le rôle du trésorier est alors d'adapter l'outil comptable au volume d'informations financières à traiter.

Mais la lecture comptable peut aussi être un support à la prise de décision dans une association, car elle affiche de manière claire la viabilité des projets, leurs coûts, rentabilité réels, etc. Dans cette logique, la lecture comptable peut être un "support rationnel" aux arbitrages que les dirigeants associatifs peuvent être amenés à opérer.

✓ La comptabilité en parties simples :

Il s'agit d'enregistrer sur deux colonnes les charges et produits de l'association. Cela ne peut être possible que pour les petites associations ayant un budget limité. Lors de l'assemblée générale, le trésorier présente le montant des dépenses, celui des recettes et le solde de trésorerie.

✓ La comptabilité en parties doubles :

A chaque débit, un crédit. Pour chaque opération une double écriture comptable. Une dépense est passée en charges et en contrepartie en banque ou compte "à payer" (fournisseur par exemple). Une recette est passée en produits et en contrepartie en banque ou compte "à recevoir" (adhérent par exemple).

Les amortissements du matériel sont passés en charges de l'année et en déduction de la valeur d'achat des matériels. Toutes les dépenses et les recettes relatives à une année de fonctionnement doivent être affectées aux comptes de l'année concernée, indépendamment de la date à laquelle elles sont payées ou perçues.

✓ La comptabilité analytique :

Il s'agit d'affecter chaque charge et produit à une activité de l'association. La comptabilité analytique est parfaitement adaptée à la comptabilité en partie double. La plupart des logiciels de comptabilité donne cette possibilité. Toutefois il est aussi aisé de l'utiliser en comptabilité en partie simple. Un cahier à colonnes ou un tableur informatique permettent de la réaliser facilement. Lors de l'assemblée générale, le trésorier présente, activité par activité, charges, produits et résultat. Pour une association souhaitant différencier ses activités entre activités traditionnelles, projets spécifiques et manifestations exceptionnelles, l'approche de la comptabilité analytique semble aujourd'hui incontournable.

Glossaire des termes principaux :

Amortissement : échelonnement d'une charge dans le temps jusqu'à sa disparition complète. Plus spécifiquement, il s'agit de la constatation comptable de la dépréciation irréversible des biens de l'actif immobilisé. L'amortissement enregistre donc le vieillissement, l'usure et l'obsolescence. L'amortissement des immobilisations est obligatoire même en l'absence de bénéfices.

Bilan : inventaire obligatoire annuel des biens (actifs) et des ressources ou dettes (passif) d'une association.

Charges : dépenses effectives affectant l'exploitation ou la structure financière d'une association.

Charges d'exploitation : ensemble des achats et des frais qui se rapportent à l'exploitation et à l'exercice en cours, ainsi que des dotations aux comptes amortissement et de provisions, à l'exception de celles qui ne concernent pas l'exploitation courante.

Charges fixes : les charges fixes sont indépendantes du niveau d'activité pour une période donnée (assurances, loyers, intérêts, etc.)

Charges variables : les charges variables varient en fonction du niveau d'activité pour le période donnée (frais téléphoniques, frais d'impressions, etc.)

Compte de résultat : documents comptables, qui prennent en compte d'une part les charges et d'autre part les produits d'une entreprise pour faire apparaître le résultat. (Bénéfices ou perte)

Exercice comptable : période pour laquelle l'association établit des prévisions financières et dégage des résultats financiers. Sauf exception, l'exercice comptable a une durée de douze mois, mais il ne correspond pas forcément à l'année civile.

Immobilisations : biens de toute nature acquis ou créés par l'association pour être utilisés durablement par elle pour l'exercice de son activité.

2) Fiscalité des associations

Les associations visées par la loi de 1901 (comme tous les « organismes sans but lucratif » ou « OSBL ») ne sont, en principe, pas soumises aux impôts commerciaux (impôt sur les sociétés de droit commun, taxe professionnelle et taxe sur la valeur ajoutée). Seul l'exercice d'une activité lucrative peut remettre en question le bénéfice de ces exonérations.

Le caractère lucratif d'un organisme est déterminé au moyen d'une démarche en trois étapes, pour chaque activité réalisée par l'organisme.

Cette démarche, détaillée dans un schéma annexé (voir page 18), est la suivante :

✓ 1^{re} étape : examen du caractère intéressé ou non de la gestion de l'organisme

La gestion d'une association est dite désintéressée si elle remplit les trois conditions suivantes :

- l'organisme doit être géré et administré à titre bénévole, par des personnes n'ayant elles-mêmes ou par personne interposée, aucun intérêt direct dans les résultats de l'exploitation ;
- l'organisme ne doit procéder à aucune distribution directe ou indirecte de bénéfices sous quelque forme que ce soit à ses membres ;
- les membres de l'organisme et leurs ayants droit ne doivent pas pouvoir être déclarés tributaires d'une part de l'actif sous réserve du droit de reprise des apports.

Une tolérance administrative fiscale d'une part (3/4 d'un SMIC annuel) et une rémunération légale des dirigeants en fonction des ressources de l'organisme d'autre part, assouplissent le premier critère de gestion désintéressée.

Si le caractère intéressé de la gestion est avéré, l'organisme est soumis aux impôts commerciaux. Dans le cas contraire, il convient de passer à la deuxième étape.

✓ 2^e étape : examen de la situation de l'organisme au regard de la concurrence

L'organisme exerce-t-il son activité en concurrence avec des entreprises du secteur lucratif ?

Il faut distinguer deux hypothèses :

1. l'activité de l'organisme ne concurrence aucune entreprise : dans cette hypothèse, l'activité de l'organisme n'est pas lucrative et elle n'est donc pas soumise aux impôts commerciaux.
2. l'activité de l'organisme est exercée en concurrence avec une entreprise (du secteur lucratif) : dans cette hypothèse, l'activité n'est pas pour autant systématiquement lucrative.

Il convient en effet d'examiner si cette activité est exercée dans des conditions similaires à celles des entreprises du secteur lucratif.

✓ 3^e étape : examen des conditions d'exercice de l'activité

La comparaison des conditions d'exercice de l'activité est effectuée à l'aide d'un faisceau d'indices (il n'est pas exigé que tous les critères soient remplis). Cette méthode, dite "des 4 P", consiste en une analyse de quatre critères, classés par ordre d'importance décroissante :

- le "Produit" proposé par l'organisme ;
- le "Public" visé par l'organisme ;
- le "Prix" pratiqué ;
- les opérations de "Publicité" réalisées.

Ces critères n'ont pas tous la même importance : l'administration fiscale attache une attention particulière aux critères de l'utilité sociale ("Produit" et "Public") et de l'affectation des excédents.

A l'inverse, le critère de la "Publicité" ne peut à lui seul permettre de conclure à la lucrativité d'un organisme.

Au terme de cette troisième étape, seuls les organismes qui exercent leur activité dans des conditions similaires à celles d'entreprises commerciales qu'ils concurrencent, sont soumis aux impôts commerciaux.

=> Toutefois, ces critères ne s'appliquent pas aux organismes qui exercent leur activité au profit d'entreprises et qui sont, de ce fait, imposables aux impôts commerciaux.

✓ Conditions d'assujettissement aux impôts commerciaux des activités d'un organisme sans but lucratif

Lorsqu'une activité est reconnue lucrative, elle peut néanmoins bénéficier des exonérations propres à chacun des trois impôts commerciaux dès lors qu'elle en remplit les conditions.

L'examen de la lucrativité des activités exercées par un organisme est conduit activité par activité. Ainsi, un organisme peut se trouver en situation de non concurrence – et donc de non lucrativité - pour certaines de ses activités et en situation de concurrence pour d'autres.

Si toutes les activités exercées par un organisme sont non lucratives, l'organisme n'est pas soumis aux impôts commerciaux et ce quel que soit le montant de son budget ou de son chiffre d'affaires. Il peut au plus être assujéti à l'impôt sur les sociétés à taux réduit sur ses revenus patrimoniaux.

En présence d'activités lucratives il convient de

distinguer selon que les activités non lucratives sont ou non prépondérantes.

Si l'organisme exerce une ou plusieurs activités lucratives prépondérantes, il est soumis à l'impôt sur les sociétés et à la TVA pour l'ensemble de son activité.

En matière d'impôt sur les sociétés, l'assujettissement des seules activités lucratives est subordonné à leur sectorisation.

Lorsque les activités non lucratives sont significativement prépondérantes, des dispositifs limitant la portée de la taxation ont été mis en place.

1^{er} dispositif :

la franchise des impôts commerciaux.

Les organismes sans but lucratif, quel que soit leur chiffre d'affaires global, n'ont pas à soumettre leurs activités non lucratives aux impôts commerciaux si les conditions suivantes sont remplies :

- les activités non lucratives demeurent significativement prépondérantes (donc l'organisme concerné exerce accessoirement des activités lucratives) ;
- les recettes d'exploitation annuelles afférentes aux activités lucratives sont inférieures ou égales à 60 000 € (les recettes tirées des six manifestations de bienfaisance ou de soutien organisées dans l'année, exonérées en application de l'article 261-7-1°-c du code général des impôts, ne sont pas prises en compte pour l'appréciation de ce seuil).

2nd dispositif :

la sectorisation des activités lucratives.

Si les activités non lucratives sont prépondérantes, un organisme peut, sous certaines conditions, constituer, en ce qui concerne l'impôt sur les

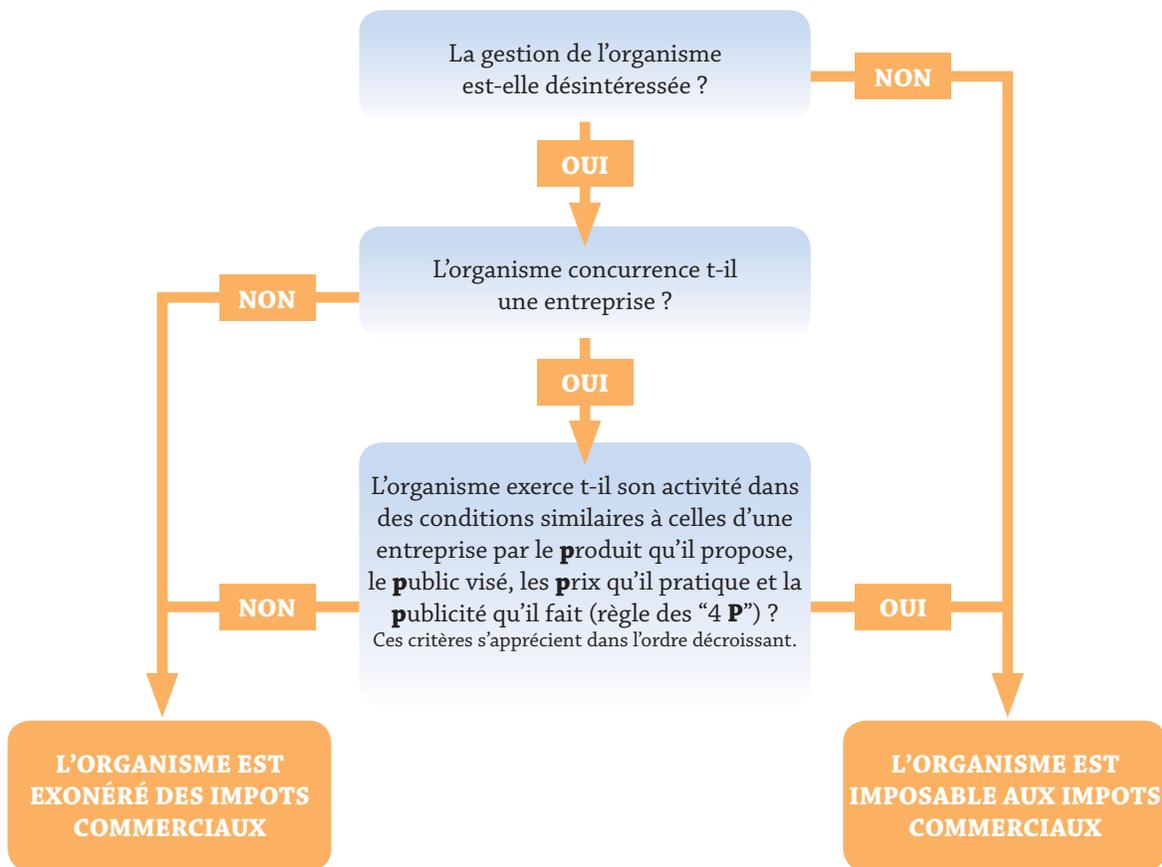
sociétés, un secteur dit “lucratif”. L'imposition à l'impôt sur les sociétés de droit commun porte alors sur ce seul secteur.

Nota en matière de taxe professionnelle : dans tous les cas, cette taxe s'applique uniquement aux activités lucratives de l'association. La constitution d'un secteur lucratif s'impose donc de droit quelle que soit la part respective des activités lucratives et non lucratives.

Par ailleurs, une association qui :

- occupe des locaux peut être soumise à la taxe d'habitation (TH) pour les locaux non accessibles au public ;
- est propriétaire supporte la taxe foncière (TF) ;
- emploie du personnel salarié, peut être soumise à la taxe sur les salaires (TS) si le montant de cette taxe excède l'abattement légal (5 651 € pour 2007). En pratique, cet abattement permet d'exonérer de la taxe près de six salaires au SMIC et à temps plein.

SCHEMA D'ANALYSE FISCALE



3) Principes budgétaires

✓ **Acte d'engagement :**

L'acte d'engagement correspond à une promesse de financement de la part du partenaire financier. L'acte d'engagement n'est pas l'acte de financement à proprement dit, mais offre des garanties sur les montants et sur les délais.

✓ **Annualité des financements :**

Certains financements peuvent être versés sur un an. L'engagement des partenaires auprès de l'association se fait alors sur un calendrier annuel.

✓ **Pluriannualité des financements :**

Certains partenaires peuvent s'engager à soutenir l'association sur plusieurs années. L'engagement maximal est en général sur un cycle de 3 ans. Les paiements sont alors échelonnés et versés à dates régulières.

✓ **Prévisions :**

C'est l'acte d'anticiper sur ses résultats financiers, en anticipant ses recettes et ses dépenses sur l'année.

✓ **Mandatement :**

Acte par lequel l'ordonnateur donne l'ordre du paiement.

L'éducation par le sport : une approche macro-économique

L'éducation et l'insertion par le sport tendent aujourd'hui à revêtir un poids économique significatif dans le paysage associatif français. Ce poids se démontre par les volumes financiers qui lui sont attribués, aussi bien au niveau des aides privées que des crédits publics. Même si les contours économiques de l'insertion et de l'éducation par le sport sont difficiles à délimiter, quelques données macro-économiques fiables tendent à lui donner un périmètre un peu plus précis qu'il y a quelques années.

1) Le secteur privé

Les entreprises, que ce soit directement ou via des fondations, représentent des financeurs potentiellement importants, des actions d'éducation et d'insertion par le sport. Les entreprises peuvent ainsi distribuer des soutiens au travers d'actions de mécénat ou de sponsoring.

✓ Une définition du mécénat :

Le mécénat se traduit par un soutien matériel, financier ou de compétence apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général.

Depuis la loi du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, les entreprises sont incitées à apporter leur soutien financier aux associations (sportives) notamment par le bénéfice d'une disposition fiscale : réduction d'impôt à hauteur de 60% du montant versé dans la limite de 0,5% de son chiffre d'affaire hors taxe. Cependant, la communication autour du mécénat reste encadrée. Les services fiscaux admettent que le nom ou le logo du mécène apparaît sur les supports de communication.

✓ Une définition du sponsoring :

Le sponsoring se traduit comme un soutien financier ou matériel apporté à une manifestation, à une personne, à un produit ou à une organisation en vue d'en retirer un bénéfice direct.

Les opérations de sponsoring sont destinées à promouvoir l'image de l'entreprise et comportent l'indication de son nom ou de sa marque. Le sponsor verse une somme d'argent ou fournit un bien en échange d'une prestation de communication.

✓ Le volume économique du mécénat d'entreprise dans l'éducation et l'insertion par le sport :

Quelques chiffres-clés sur le mécénat d'entreprise...

- 1 Milliard d'euros est consacré annuellement au mécénat d'entreprise.
- 18 % des entreprises de plus de 200 salariés pratiquent le mécénat.
- 53 % des entreprises mécènes sont des PME
- 31 % du budget global du mécénat provient des PME.
- 66 % des entreprises mécènes soutiennent des actions dans le domaine de la solidarité.
- 22 % des entreprises soutiennent des actions dans le domaine du sport.
- 88 % des entreprises pratiquent le mécénat financier.
- 31 % des entreprises pratiquent le mécénat de compétences.

L'éducation par le sport est un secteur transversal. Il n'y a aucun secteur d'activité ayant un monopole sur le mécénat socio-sportif. L'élément le plus important reste donc la stratégie de mécénat et les axes affichés par chaque entreprise.

Quelques chiffres pour mieux comprendre le mécénat sportif...

Le mécénat sportif se place comme un complément au sponsoring sportif. Il oriente la majeure partie de son soutien en direction des actions à finalités sociales et éducatives, et de la transmission de valeurs citoyennes. Dans cette perspective, le sport est utilisé comme un moyen privilégié pour agir en faveur d'une

meilleure cohésion sociale et de la lutte contre les exclusions.

En 2005, la répartition par domaine d'intervention des actions de mécénat du sport était la suivante :

Éducation et formation	45,7 %
Cohésion sociale	26,6 %
Santé et nutrition	16,8 %
Handicap	10,9 %
Autres domaines	7 %
TOTAL	100 %

En % du nombre total d'actions de mécénat du sport

Source : Admical - Répertoire du mécénat d'entreprise 2007

Les actions de mécénat sportif ciblent prioritairement les projets à finalité d'éducation, de formation et de cohésion sociale.

Les autres champs d'activités tels que le handicap, la santé et la nutrition recouvrent néanmoins près du quart des actions soutenues.

Dispositif juridique et fiscal :

Le mécénat d'entreprise est encouragé par un arsenal juridique et fiscal.

Il est régi par plusieurs textes de lois, tels que :

- **Loi du 1^{er} août 2003** n° 2003-709 : loi relative au mécénat et conditionne la fiscalité des entreprises mécènes. Elle ouvre droit à une réduction d'impôt de 60 % à hauteur de 0,5 % du chiffre d'affaires H.T. Ce dispositif a eu un rôle d'accélérateur du mécénat en France.

- **Loi des finances du 30 décembre 1999 pour 2000** n° 99-1172 : reconnaissance de la légitimité des contreparties de l'acte de mécénat.
- **Loi du 4 juillet 1990** n° 90-559 sur les fondations d'entreprises
- **Loi du 23 juillet 1987** n° 87-571 sur le développement du mécénat

2) Le secteur public

Le secteur public (État, collectivités locales et territoriales) sont des financeurs importants des actions de l'éducation et de l'insertion par le sport.

Le ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative – (crédit État et CNDS) – en est un partenaire incontournable.

Par ailleurs, les moyens liés à la politique de la ville peuvent aussi être mobilisables dans le soutien aux actions.

Enfin, les collectivités locales et territoriales sont des partenaires à associer.

✓ Le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS)

Le CNDS est placé sous tutelle du ministre chargé des sports qui fixe les orientations générales de son action.

Missions du CNDS dans le champ de l'éducation et de l'insertion par le sport :

Soutenir le développement de la pratique sportive pour tous.

Le budget du CNDS en 2008 :

Le budget global est de 268 millions d'euros provenant principalement :

- de prélèvements sur le chiffre d'affaire de la Française des Jeux, fixés pour 2008 à 2,50 % des sommes mises, soit 226 millions d'euros ;
- de la contribution sur les cessions de droits de diffusion télévisuelle des manifestations sportives, soit 40 millions d'euros.

=> En 2008, l'augmentation des recettes affectées au CNDS sera consacrée au développement de la pratique sportive des jeunes scolarisés et habitants des quartiers en difficultés. Ce seront 30 % de la totalité des recettes du CNDS (80 millions d'euros) qui seront consacrés à ces publics prioritaires.

Orientations générales en 2008 :

Le développement de la pratique sportive :

- des jeunes scolarisés de moins de 20 ans ;
- des habitants des quartiers en difficultés, notamment en Zones Urbaines Sensibles.

Parmi ces deux populations prioritaires, une attention particulière est portée sur les publics féminins.

(unité : millions d'euros à prix courants)

Budgets	2006	2007	2008
TOTAL	213,00	236,00	268,00
dont prélèvement Française des jeux	173,00	196,00	226,00

Source : ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative - CNDS

(* En 2006, le CNDS s'est vu affecter 2 % des sommes mises auprès de la Française des jeux.

En 2007, le prélèvement sur les sommes mises auprès de la Française des jeux est porté à 2,23 % et en 2008, il sera porté à 2,5 %.

Le CNDS dispose d'autre part du produit de la taxe de 5 % sur les droits de retransmission télévisée des manifestations sportives.

Les activités d'accompagnement éducatif sportif :

Pour 2007 - 2008, le ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative et le ministère de l'Éducation nationale ont initié un dispositif visant à encourager l'accompagnement éducatif appuyé sur les activités physiques et sportives, dans les collèges de l'éducation prioritaire. Des subventions de fonctionnement seront attribuées aux associations sportives ayant conclu un partenariat avec les collèges proposant des activités périscolaires.

Ces activités sont composées de modules : chaque module comporte une séance sportive hebdomadaire d'une durée de deux heures, conduite pendant un semestre.

Les établissements peuvent mettre en place plusieurs modules, chacun comprenant un effectif de 15 à 20 élèves.

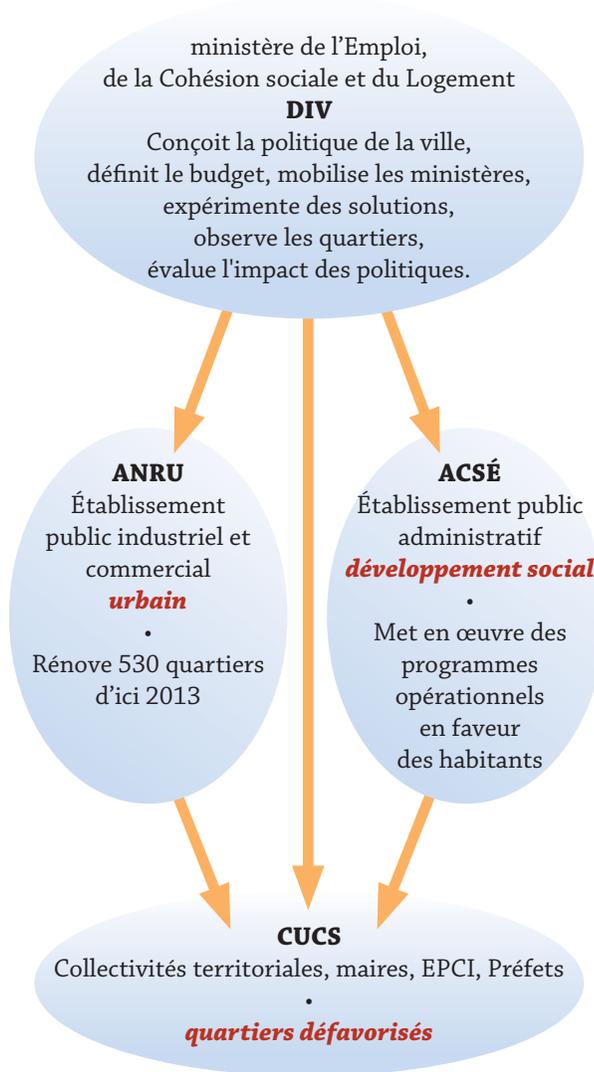
La subvention des actions éducatives prend en compte la rémunération de l'éducateur sportif (si celui-ci est salarié de l'association), les frais administratifs, l'encadrement, le matériel pédagogique, les déplacements, etc. Le montant de l'aide accordée par module est de 950 à 1 200 euros (pour 2008) si l'association assure la totalité de la rémunération de l'encadrant sans aide publique à l'emploi.

✓ La politique de la ville

Pour conduire la politique en faveur des quartiers défavorisés, les pouvoirs publics ont mis en place une organisation dédiée à partir des années 80. Celle-ci repose sur des institutions nationales, les services déconcentrés de l'État ainsi qu'un tissu d'acteurs locaux et de professionnels. Cette organisation - la politique de la ville - vise à une amélioration de la cohésion sociale dans les

quartiers en difficultés. Elle soutient ainsi nombre de programmes et d'acteurs, dont les associations sportives oeuvrant dans le champ de l'éducation et de l'insertion par le sport.

• Les institutions nationales :



• **Le ministère de la Ville**

Le ministère de la Ville a été créé en 1990 et doté, à partir de 1994, d'un budget propre. Le ministre en charge de la Ville dispose d'une administration, la délégation interministérielle à la Ville (DIV) directement placée sous sa tutelle, qui prépare et exécute les décisions du Comité interministériel des villes. Créée en 1988, la DIV est chargée de concevoir, d'animer et d'évaluer la politique de la ville. Elle définit et suit le budget ainsi que les moyens mis en œuvre. Elle assure aussi une fonction de laboratoire d'idées et de repérage des initiatives innovantes, assure la tutelle administrative et la mise en synergie de deux agences : l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru), l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé).

• **L'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru)**

Créée en 2005, l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru) est chargée du programme national pour la rénovation urbaine (PNRU), qui prévoit de rénover 530 quartiers à l'horizon 2013, pour un budget total d'environ 30 milliards d'euros d'investissement.

• **L'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (Acsé)**

Cette agence est l'opérateur des programmes de développement social (éducation, santé, prévention de la délinquance, etc.) conduits en faveur des habitants des quartiers sensibles. Créée fin 2006, elle intervient aussi plus largement pour l'intégration des populations immigrées, la lutte contre les discriminations et l'illettrisme, la mise en place du service civil volontaire. Elle dispose d'un budget d'intervention annuel d'environ 500 millions d'euros (dont plus des deux tiers consacrés à la politique de la ville).

• **L'organisation territoriale de l'État**

Le préfet de département est responsable de la mise en œuvre de la politique de la ville à l'échelle du département et mobilise tous les services déconcentrés concernés. On compte 31 sous-préfets chargés de mission pour la politique de la ville. Ils coordonnent les services de l'État et jouent un rôle de dialogue avec les collectivités locales.

Les délégués de l'État relayent l'action du préfet ou du sous-préfet au plus près du terrain et servent de relais entre les habitants, l'association, les collectivités et l'État. Dans chacun des quartiers les plus en difficulté, un délégué de l'État est systématiquement désigné au sein des services.

✓ **Les collectivités locales et territoriales**

Les chiffres clés des communes et intercommunalités en France :

- 1,2 milliard d'euros de subventions octroyées aux associations sportives ;
- 8 milliards d'euros de dépense sportive, premier financeur public ;
- 200 912 équipements sportifs (bâti) en propriété soit 79,76 % du parc national dont :
 - 76,47 % propriété des communes (soit 192 597 équipements) ;
 - 3,29 % propriété des groupements de communes (8 315 équipements) ;
 - 179 369 des équipements sportifs (bâti) en gestion soit 71,2 % du parc national.

(source ANDES)

Les collectivités : trois niveaux de compétences

Les régions : l'échelon régional tend à s'affirmer comme le niveau stratégique d'élaboration d'une politique sportive. L'instauration des schémas de services collectifs du sport a sans aucun doute joué un rôle majeur en ce domaine. Les régions ont souvent défini un cadre régional cohérent d'impulsion d'une politique de développement du sport conçu comme l'un des éléments structurants du développement des territoires.

Les régions disposent, en effet, d'une compétence majeure (qui ne fera que se développer) en matière d'aménagement du territoire. Leur niveau d'implication dans le développement du sport dépend de la capacité de ce dernier à bien affirmer son rôle dans le développement des territoires.

Les départements : l'échelon départemental s'oriente vers un rôle d'appui et d'animation en direction des territoires infra - départementaux dont le nombre s'accroît fortement, sous l'effet du développement sans précédent de l'intercommunalité ainsi qu'à travers la constitution de territoires de projet qui ont pour fonction de territorialiser une partie des politiques d'aménagement du territoire. Cette mission de soutien - opérationnel et fonctionnel - aux nouveaux territoires devient de plus en plus incontournable pour le département. La loi de décentralisation implique un élargissement des compétences aux champs sociaux et de l'insertion. Le conseil général soutient les initiatives en faveur de la cohésion sociale en fonction de son orientation politique.

Les communes et intercommunalités : les niveaux communal et intercommunal s'affirment en tant qu'instances de régulation et d'animation de l'offre sportive de proximité. Cette situation exigera à moyen terme un renforcement de la transversalité entre les différentes disciplines sportives et la capacité à travailler en "familles d'activités". Les communes et intercommunalités sont les interlocuteurs privilégiés des clubs. Les communes mettent en places les contrats éducatifs locaux ou les contrats urbains de cohésion sociale (CUCS).

(source : Infosport.org)

• Le financement du sport en France

Une croissance régulière de la dépense sportive globale en France (Stat Info : 2007)

La dépense sportive en France s'est élevée à 30,4 milliards d'euros en 2005, soit une progression de 5,20 % en valeur par rapport à 2004.

La dépense sportive en France de 2000 à 2005 (en milliards d'euros courants)

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2004/2005
Ménages	2,80	2,92	3,09	3,15	3,05	3,03	-0,66 %
État	7,60	7,82	7,86	7,87	8,65	9,09	5,09 %
Collectivités locales	6,88	7,01	6,95	6,91	7,57	8,00	5,70 %
Entreprises	0,50	0,52	0,57	0,60	0,69	0,70	1,45 %
TOTAL	10,40	10,74	10,95	11,02	11,70	12,12	3,59 %

Source : INSEE / ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative

Les communes, premiers financeurs publics du sport en France

Les communes sont les premiers financeurs publics du sport avec 8 milliards d'euros. Les départements et les régions dépensent respectivement 0,7 milliard d'euros et 0,38 milliard d'euros pour le sport en France.

Les dépenses publiques (en milliards d'euros courants)

Dépense effectuée par	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2004/2005	structure 2005
L'État	2,80	2,92	3,09	3,15	3,05	3,03	-0,66 %	25,0 %
Les collectivités territoriales dont	7,60	7,82	7,86	7,87	8,65	9,09	5,09 %	75,0 %
Communes	6,88	7,01	6,95	6,91	7,57	8,00	5,70 %	66,0 %
Départements	0,50	0,52	0,57	0,60	0,69	0,70	1,45 %	5,8 %
Régions	0,20	0,27	0,32	0,34	0,37	0,38	2,70 %	3,1 %
Emplois-jeunes	0,02	0,02	0,02	0,02	0,02	0,01	-50,00 %	0,1 %
TOTAL	10,40	10,74	10,95	11,02	11,70	12,12	3,59 %	100,0 %

Estimation comptes du sport. Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative

✓ Les financements européens

Le Traité de Lisbonne modifiant le Traité sur l'Union européenne, signé le 13 décembre 2007, prévoit que l'Union dispose d'une compétence pour mener des actions pour appuyer, coordonner ou compléter l'action des États membres dans des domaines tels que l'éducation, la formation professionnelle, la jeunesse et le sport. Le sport devient donc une nouvelle compétence communautaire. Toutefois, après la fin du processus de ratification de ce Traité, la mise en place d'un véritable programme sport prendra encore quelques temps.

Afin de ne pas rater sa sortie, nous vous invitons à avoir un œil attentif sur le portail sport de la commission européenne :

http://ec.europa.eu/sport/index_en.html

Un projet sport porté par une association, une fédération, une collectivité, etc. devra donc être rattaché à d'autres programmes de subvention.

Nous vous proposons ici de vous donner un bref aperçu des différentes possibilités de financement européen pour mettre en place ou développer votre projet sport.

Cette liste est succincte mais elle contient, pour chaque subvention, un lien vers un portail de l'Union européenne, que nous vous invitons à consulter.

Le parcours à faire pour obtenir une subvention européenne est difficile mais il est réalisable. De nombreux projets sport sont aidés chaque année.

L'ensemble des programmes de financement communautaire de la Commission européenne est disponible à l'adresse suivante :

http://ec.europa.eu/grants/index_fr.htm

L'EMPLOI

Objectifs :

- Modernisation des systèmes de formation et la promotion de l'emploi.
- Lutte contre l'exclusion dans le domaine du travail.

Ce programme peut soutenir toutes les actions en faveur de l'emploi, de l'insertion professionnelle pour les personnes qui en sont tenues éloignées, les actions contribuant à l'acquisition de savoirs-faire professionnels, etc. En effet, le sport peut s'avérer être un facteur de remobilisation individuelle en vue d'une insertion professionnelle, mais aussi un vecteur d'acquisition de diplôme ou bien de mise en relation avec des réseaux d'employeurs potentiels.

http://ec.europa.eu/employment_social/esf/index_fr.htm

LA COOPÉRATION ENTRE RÉGIONS DE L'UNION EUROPÉENNE

Objectifs :

- Favoriser un développement cohérent du territoire.
- Favoriser l'échange d'informations et d'expériences.

Ce programme vise au soutien des actions d'échanges de techniques et méthodes et de rencontres entre professionnels européens de l'éducation et de l'insertion par le sport.

http://ec.europa.eu/regional_policy/index_fr.htm

LES ZONES URBAINES EN CRISE

Programme “URBAN”

Objectifs :

- Conception et mise en oeuvre de modèles de développement économique et social innovants.
- Echange d'informations et d'expériences.
- Stratégies innovantes de réhabilitation des quartiers et banlieues en crise.

Ce programme vise au soutien des actions apportant des réponses innovantes dans les quartiers en difficultés. En effet, le sport regorge de potentialités qui peuvent apporter des réponses innovantes aux problématiques des quartiers en difficultés.

http://ec.europa.eu/regional_policy/urban2/index_fr.htm

L'ÉDUCATION, LA FORMATION ET LA CULTURE

Programme “Jeunesse en action”

Objectifs :

- Promouvoir auprès des jeunes la citoyenneté active en général et leur citoyenneté européenne en particulier, ainsi que les valeurs de tolérance et de solidarité.
- Permettre au public cible de ce programme non seulement de leur faire “découvrir l'Europe” mais aussi, et surtout, de les inciter à participer à sa construction.

Au travers des valeurs universelles qu'il véhicule, mais aussi de la relation à autrui qu'il implique, le sport est un vecteur fort de promotion de citoyenneté active des jeunes.

http://ec.europa.eu/youth/youth-in-action-programme/doc126_en.htm

Guide du Programme “Jeunesse en Action” : (Applicable depuis le 1^{er} janvier 2008, version PDF), téléchargeable sur

http://ec.europa.eu/youth/pdf/doc599_fr.pdf

Programme “L'Europe pour les citoyens”

Objectifs :

- Promouvoir la citoyenneté européenne active en donnant la possibilité d'assumer pleinement leurs responsabilités en tant qu'europeens.
- Améliorer la participation à la construction de l'Europe et encourager la coopération entre les citoyens et les organisations de différents pays afin qu'ils puissent se rencontrer, agir ensemble et se forger leurs propres idées tout en respectant leur diversité.

Le sport et l'association sportive peuvent être des lieux de prise et d'exercice de responsabilité chez les jeunes. La vie associative peut ainsi être un facteur d'apprentissage de la citoyenneté et par extension, de citoyenneté européenne.

http://ec.europa.eu/citizenship/index_fr.html

LES AFFAIRES SOCIALES

Programme “PROGRESS”

Objectifs :

- Favoriser l'emploi, la protection sociale et l'intégration sociale.
- Améliorer les conditions de travail.
- Lutter contre la discrimination.
- Promouvoir la diversité et l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le sport peut participer au développement et au progrès social, que ce soit dans la lutte contre les discriminations, la promotion de la diversité, ou encore l'amélioration des relations hommes-femmes. Le sport peut ainsi favoriser une valorisation de l'image des minorités ethniques dans l'espace public, participer à une amélioration des relations hommes femmes, etc.

http://ec.europa.eu/employment_social/progress/index_fr.html

Autres questions :

Handicap :

http://ec.europa.eu/employment_social/disability/funding_fr.html

Antidiscrimination et relations avec la société civile:

http://ec.europa.eu/employment_social/fundamental_rights/callspt/calls_fr.htm

Égalité entre les femmes et les hommes:

http://ec.europa.eu/employment_social/gender_equality/index_fr.html

LE DIALOGUE SOCIAL

Objectifs :

- Promouvoir le développement du dialogue social sur les plans interprofessionnel et sectoriel.
- Mettre en œuvre les programmes de travail des partenaires sociaux européens, les mesures de contrôle et de suivi des activités menées dans le cadre du dialogue social européen, les mesures destinées à renforcer le dialogue social dans les nouveaux États membres et les pays candidats ainsi que les mesures mises en œuvre par les partenaires sociaux européens et nationaux qui visent à contribuer à la stratégie de Lisbonne.

Il s'agit plus ici d'un programme de soutien à destination de structures de moyennes et grandes tailles, telles que des réseaux nationaux dans les champs de l'éducation et de l'insertion par le sport, souhaitant échanger sur leurs pratiques et techniques professionnelles.

http://ec.europa.eu/employment_social/index_fr.html

L'ENVIRONNEMENT

Programme d'action pour l'environnement

Objectif :

Permettre la mise en œuvre de la stratégie communautaire de développement durable, en se fondant :

- sur une évaluation de l'état de l'environnement et sur les tendances dans ce domaine ;
- sur le recensement des problèmes environnementaux persistants.

Ce programme soutient les actions appuyées sur le sport, en faveur de la connaissance de l'environnement et par conséquent de sa protection. Toutes les actions éco-citoyennes, les actions de sauvegarde du milieu naturel montagnard, etc. peuvent ainsi être soutenues dans ce cadre.

http://ec.europa.eu/environment/index_fr.htm

LA SANTÉ

Programme d'action dans le domaine de la santé publique

Objectif :

Contribuer à la réalisation d'un niveau élevé de protection de la santé grâce à :

- l'amélioration de l'information en matière de santé ;
- une réaction rapide aux menaces sur la santé ;
- les déterminants de la santé (stratégies liées au mode de vie, à l'environnement et aux déterminants socio-économiques).

Les activités physiques et sportives peuvent participer à l'amélioration des conditions de santé de leurs bénéficiaires. Les actions en faveur de la lutte contre l'obésité, contre les conduites addictives, etc. peuvent ainsi être soutenues dans le cadre de ce programme.

Protection des consommateurs :

http://ec.europa.eu/consumers/index_fr.htm

Protection de la santé publique :

http://ec.europa.eu/health/index_fr.htm

Les financements nationaux

Les fiches descriptives :

Centre national pour le développement du sport (CNDS)	p. 32
Concours “Femmes et sport”	p. 34
“Envie d’agir” Fond départemental d’aide aux initiatives des jeunes (FDAIJ)	p. 36
“Envie d’agir” Le concours de l’engagement	p. 38
“Envie d’agir” Défi Jeunes	p. 40
Fondation du sport	p. 42
Fondation Décathlon	p. 44
Fondation EDF	p. 46
Fondation Gaz de France	p. 48
Fondation HSBC pour l’éducation	p. 50
Campagne Luli pour l’insertion des jeunes par le sport	p. 52
Fondation Solidarité SNCF	p. 54
Fondation Vinci pour la cité	p. 56
Soyez Sport	p. 58
Fais-nous rêver	p. 60
Talents des cités	p. 62

CENTRE NATIONAL POUR LE DÉVELOPPEMENT

Nom de la structure :

Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative

Domaines d'intervention :

Le CNDS cible plusieurs objectifs. Parmi ceux-ci, certains ont une finalité sociale et éducative. Il s'agit notamment de favoriser le développement de la pratique sportive :

- des jeunes scolarisés de moins de 20 ans ;
- des habitants des quartiers en difficultés, notamment en zones urbaines sensibles ;
- parmi ces deux populations prioritaires, une attention particulière est portée sur les publics féminins.

Site Internet : www.jeunesse-sports.gouv.fr/sports_1/organisation-du-sport-france_8/cnds_223/cnds_1952.html

Type de porteur de projet :

Associations sportives.

Territoire couvert :

National.

Action en cours ou à l'état de projet :

Actions.

Montant des financements :

Modulable en fonction du projet.

Mode d'attribution :

Dossiers de subventions avec commissions d'attribution.

Annuel ou pluriannuel :

Annuel.

Type de dotation :

Dotations financières.

Calendrier :

Annuel.

CONCOURS "FEMMES ET SPORT"

Nom de la structure :

Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative
et Comité National Olympique et Sportif Français

Domaines d'intervention :

Le développement de la pratique sportive en direction des publics féminins, notamment au sein des quartiers relevant de la politique de la ville.

Site Internet : www.semc.fr

Type de porteur de projet :

Associations sportives.

Action en cours ou à l'état de projet :

Actions.

Mode d'attribution :

Appel à projets.

Type de dotation :

Dotations financières.

Territoire couvert :

National.

Montant des financements :

Plusieurs catégories de prix pouvant s'élever de 5 000 à 15 000 euros pour les lauréats nationaux.

Annuel ou pluriannuel :

Annuel.

Calendrier :

L'appel à projets est régionalisé.

Il y a un calendrier spécifique par région.

Néanmoins, les dossiers "lauréats régionaux" sont transmis au pôle ressources national "Sport, Famille et pratiques féminines" pour le 4 juillet 2008 (calendrier 2008).

“ENVIE D’AGIR” Fond départemental d’aide

Nom de la structure :

Ministère de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative

Domaines d’intervention :

Projets collectifs à caractère d’utilité sociale ou d’intérêt général.

Site Internet : www.enviedagir.fr

Type de porteur de projet :

Jeunes de 11 à 30 ans.

Territoire couvert :

Dispositif national géré à l’échelle départementale.

Action en cours ou à l’état de projet :

Action et projet.

Montant des financements :

1 000 euros maximum.

Mode d’attribution :

Appel à projets.

Annuel ou pluriannuel :

Annuel.

Type de dotation :

Dotations financières,
soutien pédagogique et technique.

Calendrier :

Annuel.

"ENVIE D'AGIR" - Le concours de l'engagement

Nom de la structure :

Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative

Domaines d'intervention :

Projets collectifs à caractère d'utilité sociale ou d'intérêt général.

Site Internet : www.enviedagir.fr

Type de porteur de projet :

Jeunes de 11 à 30 ans.

Action en cours ou à l'état de projet :

Projet et action, dans le sens où ce dispositif accompagne notamment la consolidation d'actions déjà mises en place.

Mode d'attribution :

Appel à projets

Type de dotation :

Dotations financières, soutien pédagogique et technique.

Territoire couvert :

National - l'aide est attribuée par des commissions régionales.

Montant des financements :

1 600 euros en moyenne.

Annuel ou pluriannuel :

Annuel.

Calendrier :

Annuel.

“ENVIE D’AGIR” - Défi Jeunes

Nom de la structure :

Ministère de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative

Domaines d’intervention :

Soutien principalement accordé aux projets les plus structurés ayant une visée d’insertion professionnelle ou ayant un impact sur le projet de vie du bénéficiaire.

Site Internet : www.enviedagir.fr

Type de porteur de projet :

Jeunes de 18 à 30 ans.

Action en cours ou à l’état de projet :

Projet et action, dans le sens où ce dispositif accompagne notamment la consolidation d’actions déjà mises en place.

Type de dotation :

Dotations financières, soutien pédagogique et technique.

Territoire couvert :

National. L’aide est attribuée par des commissions régionales.

Montant des financements :

Modulable en fonction du projet.

Annuel ou pluriannuel :

Annuel.

Calendrier :

Annuel.

FONDATION DU SPORT

Nom de la structure :

Fondation du Sport.

Domaines d'intervention :

La Fondation du Sport, créée en 2003 a pour vocation de promouvoir le sport comme vecteur de lien social. Elle s'est donnée pour missions :

- d'aider à la structuration du sport social ;
- de contribuer à la professionnalisation et à la reconnaissance des acteurs et des projets ;
- de promouvoir et de développer le mécénat sportif en France.

Site Internet : www.fondationdusport.org

Type de porteur de projet :

Associations sportives et non sportives.

Territoire couvert :

National.

Action en cours ou à l'état de projet :

Actions.

Montant des financements :

Montant des financements modulables en fonction du projet.

Mode d'attribution :

Sélection sur la base d'un dossier présenté sous format libre, en général couplé à des visites de terrain des représentants de la fondation.

Annuel ou pluriannuel :

En général les financements attribués par la Fondation du Sport sont pluriannuels, et font l'objet d'un versement sur 3 ans.

Type de dotation :

Dotations financières, ainsi que des conseils techniques et méthodologiques.

Calendrier :

Opération continue.

FONDATION DÉCATHLON

Nom de la structure :

Fondation Décathlon.

Domaines d'intervention :

La fondation Décathlon a été créée pour contribuer à l'intégration de femmes, d'hommes et d'enfants via la pratique du sport. Elle soutient également les projets dans lesquels des collaborateurs de l'entreprise sont impliqués à titre bénévole.

Site Internet :

www.decathlon.com/new/fr/100_fondation_decathlon/

Type de porteur de projet :

Associations sportives ou non sportives. Un ou plusieurs salariés de l'entreprise doivent être impliqués bénévolement et localement dans le projet.

Action en cours ou à l'état de projet :

Actions.

Mode d'attribution :

Appel à projets.
Un conseil d'administration valide chaque trimestre les projets à soutenir.

Type de dotation :

Dotations financières et soutien matériel (matériel sportif).

Territoire couvert :

National et international, dans les pays où les collaborateurs de l'entreprise sont présents soit une vingtaine de pays dans le monde.

Montant des financements :

Modulable en fonction du projet.

Annuel ou pluriannuel :

Annuel.

Calendrier :

Trimestriel.

FONDATION EDF

Nom de la structure :

Fondation EDF.

Domaines d'intervention :

Toutes les actions de solidarité, notamment en lien avec l'éducation et l'insertion par le sport.

Site Internet :

www.edf.fr/index.php4?coe_i_id

Type de porteur de projet :

Tous les porteurs de projets en harmonie avec les savoirs-faire et les valeurs de l'entreprise.

Action en cours ou à l'état de projet :

Actions et projets.

Mode d'attribution :

Sélection sur dossier.

Les projets doivent impérativement être présentés sous forme écrite, affichant l'intérêt, les partenariats envisagés, les budgets, etc.

Pas de dossier type.

Type de dotation :

Dotations financières.

Territoire couvert :

National.

Montant des financements :

Montant variable selon les projets.

Annuel ou pluriannuel :

Annuel.

Calendrier :

Action continue.

FONDATION GAZ DE FRANCE

Nom de la structure :

Fondation Gaz de France

Domaines d'intervention :

La fondation s'engage pour la prévention de l'exclusion et l'isolement des jeunes dans les quartiers difficiles et dans le monde rural. Elle s'appuie sur des réseaux associatifs engagés dans des actions de terrain, principalement tournées vers l'insertion par le sport.

Site Internet : www.fondation.gazdefrance.com

Type de porteur de projet :

Associations s'adressant aux adolescents en difficultés.

Territoire couvert :

National et international, dans les pays où Gaz de France est présent.

Action en cours ou à l'état de projet :

Projets.

Montant des financements :

Modulable selon le projet.

Mode d'attribution :

Dossiers de subventions.

Annuel ou pluriannuel :

Annuel et pluriannuel.

Type de dotation :

Dotations financières.

Calendrier :

Annuel.
Action continue.

FONDATION HSBC POUR L'ÉDUCATION

Nom de la structure :

Fondation HSBC pour l'éducation

Domaines d'intervention :

Soutien à l'éducation des jeunes en milieux défavorisés.

Le périmètre d'intervention est précisé chaque année.

Il est donc conseillé de se renseigner au préalable.

Site Internet :

www.hsbc.fr/1/2/fondation-education

Type de porteur de projet :

Associations.

Territoire couvert :

National.

Action en cours ou à l'état de projet :

Actions.

Montant des financements :

Modulable selon le projet.

Mode d'attribution :

Appel à projets.

Annuel ou pluriannuel :

Financement de 1 à 3 ans en fonction du projet.

Type de dotation :

Après une présélection effectuée par la déléguée générale, en collaboration avec IMS - Entreprendre pour la cité, le comité exécutif sélectionne une dizaine de projets qui sont ensuite soutenus par la fondation.

La fondation apporte à la fois un soutien financier, humain et une valorisation médiatique.

Calendrier :

Se renseigner auprès de la fondation.

CAMPAGNE LULI POUR L'INSERTION DES

Nom de la structure :

Fondation Schneider Electric.

Domaines d'intervention :

L'insertion des jeunes par le sport :

- repousser les frontières de l'exclusion ;
- aider les jeunes marginalisés à retrouver une place dans la société.

Site Internet :

www.fondation.schneider-electric.com

Type de porteur de projet :

Associations accompagnant les jeunes en difficultés.

La fondation Schneider Electric soutient des associations et des projets dans lesquels des salariés de l'entreprise sont impliqués.

Action en cours ou à l'état de projet :

Actions.

Mode d'attribution :

Subventions d'investissement.

Type de dotation :

Humain et financier.

Territoire couvert :

National mais aussi soutiens internationaux.

Montant des financements :

Non précisé.

Annuel ou pluriannuel :

Soutien sur 3 ans en moyenne.

Calendrier :

Action continue.

FONDATION SOLIDARITÉ SNCF

Nom de la structure :

Fondation Solidarité SNCF

Domaines d'intervention :

La Fondation Solidarité de la SNCF a orienté son action de mécénat dans quatre grandes directions :

- la prévention de l'illettrisme chez les jeunes ;
- les échanges européens ;
- l'insertion professionnelle ;
- l'éducation par le sport.

A plus large échelle, elle soutient les actions axées sur la cohésion sociale, le mieux vivre ensemble, en accordant une attention particulière au rôle de l'éducateur et à la notion de transmission du savoir.

Site Internet : www.fondation-solidaritesncf.org

Type de porteur de projet :

Associations sportives et non sportives.

Territoire couvert :

National.

Action en cours ou à l'état de projet :

Actions.

Montant des financements :

Modulable en fonction du projet.

Mode d'attribution :

Subvention.

Annuel ou pluriannuel :

Annuel.

Type de dotation :

Dotations financières.

Calendrier :

Opération continue.

FONDATION VINCI POUR LA CITÉ

Nom de la structure :

Fondation Vinci pour la cité.

Domaines d'intervention :

Développer les passerelles entre l'entreprise et les initiatives citoyennes par le financement des projets susceptibles d'améliorer la vie de la cité ou de favoriser l'insertion professionnelle de personnes en difficultés en milieu urbain.

Site Internet :

www.vinci.com/fondation

Type de porteur de projet :

Tous types de projets et de structures répondant aux objectifs et s'inscrivant dans les axes mentionnés.

Action en cours ou à l'état de projet :

Actions et projets.

Mode d'attribution :

Sélection sur dossier, puis rencontres de terrain. Suite à cela, le comité de sélection se réunit tous les 3 mois.

Type de dotation :

Dotations financières.
Subventions d'investissement.

Territoire couvert :

National.

Montant des financements :

Montant moyen de 15 000 euros.

Annuel ou pluriannuel :

Annuel.

Calendrier :

Action continue.

SOYEZ SPORT

Nom de la structure :

Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF).

Domaines d'intervention :

Soutien aux associations sportives œuvrant dans les quartiers en difficultés dans les domaines suivants :

- insertion professionnelle ;
- soutien scolaire ;
- accueil et action de suivi des jeunes.

Site Internet : <http://soyezsport.franceolympique.com/accueil.php>

Type de porteur de projet :

Associations sportives. Tous les sports reconnus par le CNOSF sont acceptés.

Action en cours ou à l'état de projet :

Action et projet

Mode d'attribution :

Subventions

Type de dotation :

Dotations financières

Territoire couvert :

National. L'accent est mis sur les actions se déroulant dans les quartiers en difficultés.

Montant des financements :

De 1 000 à 5 000 euros. Lorsque la subvention est supérieure à 2 000 euros, le paiement est fait en deux versements, conditionnés à la présentation d'un bilan d'activités.

Annuel ou pluriannuel :

Annuel

Calendrier :

Le calendrier 2008 est à préciser.

FAIS-NOUS RÊVER

Nom de la structure :

Agence pour l'éducation par le sport (APELS)

Domaines d'intervention :

L'Agence pour l'éducation par le sport a fait du secteur socio-sportif sa priorité. Elle met en place trois appels à projets annuels, dont le plus connu est l'opération Fais-nous rêver destinée aux acteurs principalement associatifs français.

A cela s'ajoute un appel à projet dédié aux collectivités locales et un appel à projet visant à promouvoir la solidarité internationale par le sport.

Site Internet : www.apels.org

Type de porteur de projet :

Associations sportives et non sportives, centres sociaux, PME - PMI, MJC, missions locales, collectivités, etc.

Les appels à projets sont ouverts à tous les acteurs impliqués dans ce domaine d'activité.

Montant des financements :

3 000 euros en moyenne au niveau régional, mutualisant fonds publics (alloués par les directions régionales et départementales de la Jeunesse et des Sports) et des fonds alloués par des partenaires privés.

Action en cours ou à l'état de projet :

Actions.

Type de dotation :

Dotations financières et soutien à la valorisation. Le cas échéant, l'APELS propose une mise en relation avec des partenaires complémentaires.

Modèle d'attribution :

Appel à projets.

Annuel ou pluriannuel :

Annuel.

Territoire couvert :

National - l'appel à projets est régionalisé, relayé par les directions régionales de la Jeunesse et des Sports.

Calendrier :

Fluctuant.

TALENTS DES CITÉS

Nom de la structure :

Association "Talents des Cités"

Domaines d'intervention :

Talent des Cités s'adresse aux porteurs d'un projet ou aux créateurs d'une association, d'une entreprise, dans les quartiers en difficulté ou en zone franche urbaine.

Site Internet : www.talentsdescites.com

Type de porteur de projet :

Les porteurs de projets doivent avoir moins de 40 ans et être structurés en associations ou entreprises.

Territoire couvert :

Le territoire couvert est national, mais cible les quartiers classés dans les dispositifs de la politique de la ville.

Action en cours ou à l'état de projet :

Projet de création d'entreprise ou d'activité dans un quartier prioritaire de la politique de la ville.

Montant des financements :

Prix régionaux : de 1 500 à 3 000 €.
Prix nationaux : 7 000 € à 12 000 €.

Mode d'attribution :

Appel à projets.

Annuel ou pluriannuel :

Annuel.

Type de dotation :

Les prix régionaux, ainsi qu'un prix national, sont dotés par la Caisse des Dépôts.
Les candidatures sont sélectionnées par un jury.
Les lauréats régionaux concourent ensuite pour un prix national.

Calendrier :

L'opération est annuelle, les dossiers sont à renvoyer aux boutiques de gestion pour le 31 mai en 2008.

En guise de conclusion provisoire ...

Ce guide et le site Internet qui le complète s'inscrivent dans la volonté du pôle ressources national Sport, éducation, mixités, citoyenneté de fournir des outils fonctionnels aux acteurs de terrain.

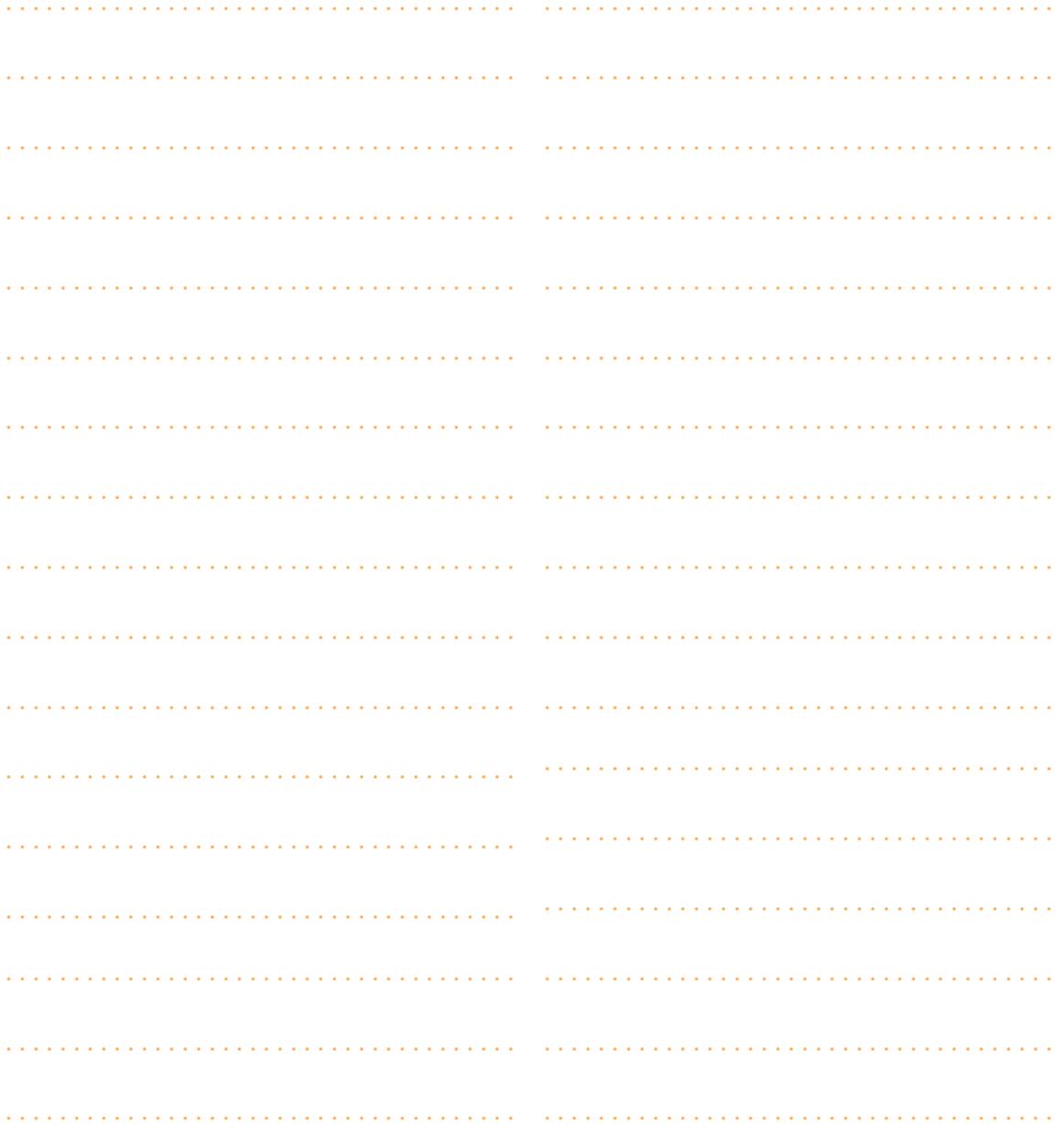
Le guide proposé présente les financements nationaux de l'éducation et de l'insertion par le sport.

Néanmoins, nombre de sources de financements sont également disponibles sur le plan local, tant au niveau des collectivités que des entreprises.

Afin de faciliter la recherche de financements locaux, les porteurs de projets sont donc invités à consulter le site Internet.

www.semc.fr

Notes

A large rectangular area with a dotted grid pattern, intended for taking notes. The grid consists of 20 horizontal rows and 20 vertical columns of small orange dots, creating a guide for handwriting.

Notes

A large rectangular area with a rounded top-left corner, outlined in orange. The interior is filled with horizontal dotted lines, providing a space for writing notes.

A large rectangular area with rounded corners, outlined in orange. The interior is filled with a grid of horizontal dotted lines, providing a space for writing or drawing.

Guide des financements

Le pôle ressources national Sport, éducation, mixités, citoyenneté a pour principales finalités de faire connaître les bonnes pratiques, de valoriser les expériences innovantes et de développer des savoirs faire pour permettre de renforcer les capacités d'expertise-conseil dans les fonctions éducative et sociale du sport des agents missionnés sur ce domaine.

www.semc.fr

CREPS PACA
Pôle ressources national

Sport
Education
Mixités
Citoyenneté



décembre 2009